



Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (Message culture 2016-2020)

Rapport intermédiaire, fin avril 2018

Berne, mai 2018

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Introduction	4
	2.1 Contexte	4
	2.2 Objectifs du présent rapport intermédiaire	4
3	Politique culturelle de la Confédération 2016 à 2020	7
	3.1 Message culture 2016-2020 en bref	7
	3.2 Nouveautés du message culture 2016-2020	7
	3.3 Conditions-cadre	8
4	Rapport intermédiaire sur les nouveautés du message culture 2016-2020¹	9
	4.1 Participation culturelle	9
	4.1.1 Collection d'arts de la Confédération (OFC)	9
	4.1.2 Renforcement de la participation culturelle au sens étroit (OFC)	10
	4.1.3 Formation musicale (OFC)	11
	4.1.4 Promotion de la lecture (OFC)	13
	4.2 Cohésion sociale	14
	4.2.1 Promotion de la traduction (Pro Helvetia)	14
	4.2.2 Encouragement des échanges culturels en Suisse (Pro Helvetia)	15
	4.2.3 Soutien des minorités linguistiques italienne et romanche (OFC)	16
	4.2.4 Échange d'élèves, d'apprentis et d'enseignants (OFC)	17
	4.2.5 Culture du bâti (OFC)	19
	4.2.6 Soutien des Yéniches et des Manouches (OFC)	20
	4.2.7 Agrandissement du Musée national suisse à Zurich et regroupement des dépôts du Centre des collections d'Affoltern am Albis	21
	4.3 Création et innovation	22
	4.3.1 Promotion de l'édition	22
	4.3.2 Promotion de la place cinématographique suisse	23
	4.3.3 Promotion de la relève	24
	4.3.4 Soutien à la création d'œuvres d'art plastiques	25
	4.3.5 « Culture et économie »	26
	4.3.6 Diffusion de la culture à l'étranger	27
5	Perspectives	29

¹ L'ordre de présentation correspond à celui du message culture.

1. Synthèse

Le 19 juin 2015, le Parlement a approuvé le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (message culture 2016-2020), qui présente les objectifs stratégiques et les priorités du Conseil fédéral pour la période d'encouragement 2016 à 2020. Le message culture 2016-2020 s'inscrit dans la continuité de la politique culturelle de la Confédération des années précédentes tout en introduisant de nombreuses nouveautés. Ces nouveautés concernent les trois axes d'action stratégiques du message culture 2016-2020 (« participation culturelle », « cohésion sociale » et « création et innovation »).

Le présent rapport intermédiaire fait le point sur ces nouveautés et montre de quelle manière l'Office fédéral de la culture (OFC), la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia et le Musée national suisse les ont mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016.

En préambule, il convient de préciser que la mise en place de plusieurs nouveautés n'a pas pu se faire avec l'ampleur ou selon le calendrier prévu en raison des corrections du renchérissement décidées par le Parlement et du programme de stabilisation 2017 à 2019. Hormis ces difficultés causées par la modification du cadre financier, les nouveautés ont été dans l'ensemble introduites conformément à leur planification. Certaines corrections de détail seront toutefois apportées pour la fin de la période d'encouragement compte tenu des premières expériences réalisées en 2016 et en 2017.

Dans le présent rapport, on a renoncé à évaluer une par une les nouveautés introduites. Une évaluation de l'encouragement de la culture par la Confédération sera réalisée dans le cadre des travaux préparatoires au message culture 2021-2024, qui en tiendra compte. Le Conseil fédéral soumettra probablement le message culture 2021-2024 au Parlement en décembre 2020.

2. Introduction

2.1 Contexte

L'art. 27, al. 1, de la loi sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009 (LEC ; RS 442.1) dispose que tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un message relatif au financement de l'ensemble de l'encouragement de la culture par la Confédération (message culture), dans lequel il fixe ses objectifs stratégiques et ses priorités pour la période d'encouragement considérée. Le premier message a porté sur la période d'encouragement 2012 à 2015. Le Parlement a approuvé le 19 juin 2015 le message culture 2016-2020. La durée de validité de ce second message a été exceptionnellement portée à cinq ans, au lieu de quatre normalement, afin que le message culture coïncide dès 2021 avec la législature et puisse être discuté au Parlement la même année que les autres messages financiers pluriannuels importants de la Confédération.

Le message culture 2016-2020 définit les axes d'action stratégiques de la politique culturelle de la Confédération (cf. ch. 3.2), qui ont établi de nouvelles priorités et conduit à de nouvelles mesures dans les différents domaines d'encouragement.

Le message culture 2016-2020 est mis en œuvre par les différents acteurs de la Confédération selon des modalités différentes. L'action de l'OFC est guidée par des régimes d'encouragement conformément à l'art. 28 LEC. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a adapté ou remis à neuf des régimes déjà existants et les a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ; une deuxième série de régimes est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Quant à la fondation Pro Helvetia et au Musée national suisse, ils mettent en œuvre le message culture 2016-2020 conformément aux objectifs stratégiques du Conseil fédéral (objectifs stratégiques 2016-2020 du Conseil fédéral pour la fondation Pro Helvetia du 4 décembre 2015 ; objectifs stratégiques 2014-2017 du Conseil fédéral pour le Musée national suisse du 6 décembre 2013 et 2018-2020 du 20 décembre 2017).

Par ailleurs, le message culture 2016-2020 prévoit de renforcer la collaboration et la coordination entre les différents niveaux de l'Etat dans le cadre du Dialogue culturel national, qui réunit des représentants des instances politiques et les délégués à la culture des cantons, des villes, des communes et de la Confédération. A cette fin, le Dialogue culturel national a adopté un programme de travail commun comportant sept thèmes prioritaires pour les années 2016 à 2020, parmi lesquels trois nouveautés du message culture 2016-2020, à savoir le renforcement de la participation culturelle au sens strict (cf. ch. 4.1.2), la promotion de la lecture (cf. ch. 4.1.4) et la promotion de la traduction (cf. ch. 4.2.1). Les sept thèmes prioritaires du Dialogue culturel national sont traités par des groupes de travail dans lesquels sont représentés les partenaires de tous les niveaux de l'Etat. La collaboration a ainsi pu être intensifiée depuis 2016, une collaboration qu'il convient, selon la Confédération, de poursuivre au cours de la période d'encouragement actuelle.

2.2 Objectifs du présent rapport intermédiaire

Le message culture 2016-2020 s'inscrit dans la continuité de la politique culturelle de la Confédération des années précédentes tout en introduisant de nombreuses nouveautés. Le présent rapport fait le point sur ces nouveautés. Il montre comment les différents acteurs culturels de la Confédération les ont mis en œuvre et quels défis se présentent à eux. Le présent rapport intermédiaire pourra en outre servir de base de discussion dans la perspective des travaux préparatoires au message culture 2021-2024.

En complément aux projets désignés explicitement dans le message culture 2016-2020 et dans le présent rapport sous le terme de « nouveauté », l'OFC, Pro Helvetia et le Musée national suisse ont appliqué, au cours de la période d'encouragement, d'autres mesures importantes annoncées pour la plupart dans le message culture 2016-2020.

Ainsi, l'OFC a notamment concrétisé les mesures suivantes :

- *Intégration de la Phonothèque nationale suisse et de l'ISOS* : la Bibliothèque nationale (BN) est une unité d'organisation de l'OFC. Elle a pour mandat de collectionner, de répertorier, de conser-

ver, de rendre accessible et de faire connaître les informations ayant un lien avec la Suisse, qu'elles soient imprimées ou conservées sur d'autres supports que le papier. Les documents sonores relèvent aussi de ce mandat. Jusqu'à la fin de 2015, les documents sonores suisses étaient collectionnés, répertoriés, mis à la disposition du public et archivés à long terme par la fondation de la Phonothèque nationale suisse (Fonoteca) sur mandat de la BN. Par le passé, les prestations de la Fonoteca étaient définies dans une convention de prestations conclue avec la BN et indemnisées financièrement. En 2016, la Fonoteca a été intégrée à la BN. Par ailleurs, l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) a été réalisé et géré par une entreprise privée sur mandat de l'OFC jusqu'à la fin de 2015. Depuis 2016, l'OFC réalise directement l'ISOS, ce qui est plus avantageux sur le plan de l'organisation et des finances.

- *Contributions d'exploitation aux musées* : par le passé, l'OFC soutenait sept musées au moyen de contributions d'exploitation annuelles. Le choix des institutions était jusqu'alors fixé directement dans le message culture par le Conseil fédéral et le Parlement. Comme annoncé dans le message culture 2016-2020, l'OFC a procédé à un changement de système en 2018 et octroie désormais les contributions d'exploitation aux musées sur la base d'un appel d'offres public. Au printemps 2017, 35 musées au total ont déposé une demande d'aide financière. Ces requêtes ont été examinées et évaluées par six experts externes à l'administration jusqu'à la fin juin 2017. Sur la base de leur rapport, l'OFC a alloué une contribution d'exploitation à treize institutions pour les années 2018 à 2022. Le montant des contributions se fondait sur les critères énoncés dans le régime d'encouragement et sur la pondération de ceux-ci par l'OFC.
- *Révision de la loi sur les langues* : en mars 2016, le Conseil fédéral a chargé l'OFC de préparer un projet de consultation concernant la révision de la loi sur les langues (art. 15 LLC). Cette révision avait pour objectif de renforcer la place des langues nationales dans l'enseignement. Le Conseil fédéral a ouvert le 6 juillet 2016 une procédure de consultation qui s'est achevée le 14 octobre 2016. Il a pris connaissance de ses résultats lors de sa séance du 16 décembre 2016 et décidé de renoncer à intervenir pour l'heure. Toutefois, il a chargé le DFI de réexaminer la question d'entente avec les cantons si l'un de ces derniers décidait de ne pas respecter le concordat sur l'enseignement des langues.

En plus de son soutien apporté à la création artistique et aux manifestations culturelles dans toutes les régions de Suisse, ainsi que de son travail de diffusion de la culture suisse dans le monde entier, Pro Helvetia a, grâce à des processus efficaces et à la réaffectation interne de moyens, revu et renforcé différentes mesures d'encouragement. Voici les plus importantes d'entre elles :

- *Encouragement à la création* : la fondation a mis en place un encouragement coordonné de nouvelles formes de théâtre musical afin de combler les lacunes constatées dans le message culture 2016-2020 en matière de nouvelles formes artistiques interdisciplinaires. Cette forme d'art, qui tient à la fois de la musique, de la performance et du théâtre, est à la source de nombreuses impulsions nouvelles, au-delà même des différentes branches. Les « Contributions à la création d'œuvres de théâtre musical » allouées depuis 2016 permettent de soutenir dès la phase de création des projets remarquables ayant un potentiel de diffusion nationale et internationale.
- *Promotion au moyen de plateformes en ligne* : afin de satisfaire aux exigences actuelles de la promotion et de l'information en ligne, la fondation remplace progressivement son portail de promotion actuel « swissartselection.ch » par des plateformes spécifiques aux différents domaines culturels à l'instar de « performingartselection.ch », qui est dédiée au théâtre et à la danse. Ce site Internet constitue une source d'information générale, qui offre un aperçu de la création scénique suisse aux organisateurs et aux responsables de programmes à l'étranger, mais aussi aux représentations diplomatiques helvétiques. Développée en collaboration avec la fondation SUISA, la plateforme « swissmusic.ch » regroupe les informations sur la création musicale suisse dans tous les domaines, ainsi que sur les organisations les plus importantes du paysage musical suisse.
- *Présence culturelle à l'étranger* : grâce à une présence affirmée à l'étranger (Biennale de Venise, London Design Biennale, foire du livre de Francfort, festival de théâtre d'Avignon, foire spécialisée « jazzahead ! » de Brême), la fondation a contribué de manière importante au rayonnement de la culture suisse à l'étranger et aux échanges avec d'autres cultures. Les antennes extérieures de la

fondation jouent un rôle important dans la diffusion de la culture suisse à l'étranger. Pro Helvetia dirige des bureaux de liaison au Caire, à Johannesburg, à New Delhi, à Shanghai et, depuis février 2017, à Moscou. L'ouverture du nouveau bureau en Russie a suscité un large écho dans les médias suisses et russes ainsi qu'auprès des acteurs culturels.

Outre l'agrandissement de son siège à Zurich et la préparation du regroupement de l'entrepôt de ses collections, le Musée national suisse réalise d'autres projets importants au cours de la période d'encouragement actuelle :

- *Archivage à long terme* : les fonds « Photographie historique » et « Œuvres graphiques » ont été archivés en 2016. En 2017 et en 2018, il en va de même avec l'ensemble du fonds « Vitraux historiques ».
- *Transmission numérique* : la mise à disposition numérique des fonds est un objectif prioritaire du Musée national suisse. Aujourd'hui, déjà plus de 55 000 objets peuvent être vus en ligne. A l'avenir, entre 1500 et 2000 nouveaux jeux de données seront mis en ligne chaque mois. A l'instigation du Musée national suisse et en collaboration avec d'autres musées, la plateforme numérique « museum online » a été réalisée pour présenter des collections de musées suisses.
- *Recherche de provenance* : en raison de la problématique de l'art spolié, la Confédération a publié en 1998 un rapport sur la provenance des œuvres d'art en sa possession. Le Musée national suisse procède actuellement à une mise à jour de ce rapport et effectue des recherches dans ses fonds en ce qui concerne les changements de propriétaire au cours de la période entre 1933 et 1945. Les premiers résultats de ces recherches sont disponibles depuis fin 2017.
- « *Laboratoire d'histoire* » : en coopération avec un partenaire de l'économie, un « laboratoire d'histoire » a été mis sur pied. Il s'agit d'une nouvelle offre de transmission destinée aux élèves de niveau secondaire, qui met en lien les thèmes de l'identité et de l'intégration avec l'histoire.

3. Politique culturelle de la Confédération 2016 à 2020

3.1 Le message culture 2016-2020 en bref

Le Conseil fédéral a défini dans le message culture 2016-2020 les grandes orientations stratégiques de la politique culturelle de la Confédération pour la période d'encouragement en question. Au vu des défis que la mondialisation, la numérisation, le changement démographique, l'individualisation et l'urbanisation représentent pour la politique culturelle, la Confédération a décidé d'orienter pour ces années sa politique d'encouragement sur 3 axes d'action (« Participation culturelle », « Cohésion sociale » et « Création et innovation ») et de mettre en œuvre des mesures au plus près de ces derniers.

3.2 Nouveautés du message culture 2016-2020

Conformément au message culture 2016-2020, la Confédération entend orienter sa politique de soutien sur les trois axes d'action susmentionnés et mettre en œuvre à cet effet dix-sept nouvelles mesures au plus près de ces axes :

- « Participation culturelle » : la notion de participation culturelle implique qu'une proportion aussi grande que possible de la population puisse être impliquée de manière active ou passive dans la vie culturelle. Renforcer l'implication dans la vie culturelle doit permettre de combattre la polarisation sociale et apporter de la sorte une réponse déterminante aux défis auxquels est confrontée notre société multiculturelle. Pour la période d'encouragement 2016 à 2020, les nouveautés suivantes sont prévues en vue du renforcement de la participation culturelle : la Confédération veut, *primo*, encourager l'accès physique, intellectuel et financier à la culture par des mesures appropriées ; *secundo*, renforcer ses efforts en matière de formation musicale dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle disposition constitutionnelle approuvée par le peuple et par les cantons le 23 septembre 2012 ; *tertio*, développer la promotion de la lecture en ajoutant à l'aide actuellement octroyée aux organisations œuvrant dans ce domaine un volet de soutien à des projets spécifiques. Enfin, en vue de mieux faire connaître au public les collections d'art de la Confédération, ces dernières seront mises en ligne.
- « Cohésion sociale » : la reconnaissance de la diversité culturelle et sociale ainsi que le respect des minorités culturelles et linguistiques sont des conditions primordiales pour assurer la cohésion sociale du pays. Au cours de la période d'encouragement 2016 à 2020, la Confédération entend renforcer cette cohésion par les mesures suivantes : intensification du soutien à la traduction littéraire entre les langues nationales ; renforcement du statut de la langue italienne en dehors de la Suisse italienne ; développement des échanges scolaires entre les régions linguistiques ; intensification des échanges culturels à l'intérieur du pays ; développement d'une stratégie de soutien à la culture contemporaine du bâti ; amélioration des conditions de vie des Yéniches et des Manouches en tant que minorité culturelle ; enfin, agrandissement du Musée national suisse (MNS) à Zurich.
- « Création et innovation » : la culture a le potentiel d'influer positivement sur le niveau de créativité et d'innovation d'un Etat et sur l'image de celui-ci à l'étranger. En outre, la création artistique et culturelle est un important laboratoire d'idées et d'expérimentation pour les enjeux d'avenir et peut servir d'impulsion à des processus d'innovation et de réforme. Enfin, le secteur de la culture est un facteur important de l'économie suisse : l'économie de la culture et de la création employait en Suisse, en 2013 (date du dernier recensement), plus de 275 000 personnes dans quelque 71 000 entreprises et elle a généré une création de valeur d'environ 22 milliards de francs. Pendant la période d'encouragement 2016 à 2020, la Confédération renforce la création et l'innovation dans le domaine culturel par les six mesures suivantes : approfondissement des collaborations existantes entre l'encouragement de la culture, l'industrie et la promotion économique ; promotion de l'innovation dans les domaines du design et des médias numériques interactifs ; mise en place d'une politique de promotion de la place cinématographique suisse avec la création d'incitations financières permettant de faciliter la réalisation de films et de coproductions sur le territoire suisse, de façon à ce que ces films déploient leur valeur ajoutée en Suisse ; mise en place d'un soutien à l'édition ; établissement d'un encouragement à la création dans le domaine des arts visuels ; enfin, diffusion de la culture suisse à l'étranger.

3.3 Conditions générales

L'ensemble des plafonds de dépenses et des crédits d'engagement adoptés avec le message culture 2016-2020 s'élève à 1 124,6 million de francs pour la période d'encouragement de cinq ans. Ce montant comprend tous les crédits de transfert de l'OFC ainsi que les budgets globaux de Pro Helvetia et du Musée national suisse. Par contre, le domaine propre de l'OFC (à savoir les coûts de personnel et d'exploitation de la Bibliothèque nationale ainsi que les coûts d'exploitation des quatre musées exploités par l'OFC) n'en fait pas partie.

Sur la base des corrections du renchérissement décidées par le Parlement et du programme de stabilisation 2017 à 2019, les crédits budgétisés sont, depuis 2016, un peu inférieurs à ceux décidés par le Parlement lors de l'adoption du message culture 2016-2020. Au lieu de 3,4 % par année, la croissance moyenne des crédits de transfert destinés à financer les nouveautés est d'environ 1 %. L'OFC et Pro Helvetia ont compensé cette diminution par les trois mesures suivantes :

- *Abandon de certaines mesures d'encouragement* : on a totalement renoncé aux mesures d'encouragement suivantes prévues dans le message culture 2016-2020 : encouragement des revues littéraires (OFC) ; mesures de sensibilisation de la population à la culture du bâti (OFC) ; soutien de l'écriture de scénarios au niveau du « traitement » dans le domaine du cinéma (OFC) ; encouragement de divers projets dans le domaine de la culture cinématographique (OFC).
- *Mise en œuvre réduite de certaines mesures d'encouragement* : les mesures d'économie de la Confédération ont entraîné, pour la plupart des nouveautés, une diminution des moyens initialement prévus pour leur mise en œuvre. En général, les objectifs d'économie ont été atteints par des coupes transversales d'un pourcentage inférieur à 10 % pour toutes les nouveautés. A Pro Helvetia, les mesures d'économies ont entraîné, pour certaines nouveautés, des coupes de 30 à 50 % (promotion de la relève et promotion de la traduction).
- *Report dans le temps de certaines mesures d'encouragement* : le message culture 2016-2020 prévoyait la mise en œuvre de toutes les nouveautés à partir de 2016. Cependant, outre les deux mesures évoquées ci-dessus, plusieurs autres nouveautés prévues ont été repoussées et réalisées avec du retard pour atteindre les objectifs d'économie fixés. C'est le cas, par exemple, des mesures de Pro Helvetia destinées à encourager des festivals de renommée internationale (suspendues jusqu'à la fin de 2018 au moins).

Les mesures de correction du renchérissement décidées par le Parlement et le programme de stabilisation 2017 à 2019 ont entraîné des réductions de l'ordre de 1,75 million de francs par année sur les 4,46 millions alloués initialement à l'exploitation du Musée national suisse agrandi à Zurich. Cette diminution de plus d'un tiers des moyens à disposition a contraint le Musée national suisse à réduire considérablement ses activités d'exposition.

Pour le reste, il convient de constater que les moyens financiers destinés aux différentes nouveautés mentionnées ci-dessous varient considérablement. Le crédit en vue de la promotion de l'investissement de la cinématographie en Suisse s'élève à quelque 6 millions de francs par an (cf. ch. 4.3.2) et l'augmentation des moyens alloués à l'exploitation des nouveaux bâtiments et des agrandissements du Musée national suisse se situe dans le même ordre de grandeur. Par contre, l'enveloppe annuelle destinée aux revues littéraires dans le cadre du soutien à l'édition est de 150 000 francs. Dans le présent rapport, on ne rappellera plus explicitement ces conditions financières très variables lors de la présentation des différentes nouveautés, quand bien même il est évident qu'elles influent sur les résultats pouvant être atteints.

Plusieurs interventions parlementaires concernant différentes nouveautés ont été déposées depuis l'entrée en vigueur du message culture 2016-2020. Elles sont mentionnées ci-après en lien avec la nouveauté concernée.

4. Rapport intermédiaire sur les nouveautés du message culture 2016-2020

4.1 Participation culturelle

4.1.1 Collections d'art de la Confédération (OFC)

a. Contenu de la nouveauté

L'OFC est responsable des deux grandes collections d'art de la Confédération, à savoir la collection d'art de la Confédération proprement dite et la collection de la fondation Gottfried Keller. La première comprend près de 21 900 numéros d'inventaire, parmi lesquels 6400 œuvres d'art en prêt permanent dans plus de 100 musées suisses ; quelque 3000 œuvres décorent les bâtiments de l'administration fédérale en Suisse et 1500 autres les représentations de la Suisse à l'étranger. Les 11 000 œuvres restantes se trouvent au Centre des collections à Berne. La collection de la fondation Gottfried Keller compte quelque 6200 numéros d'inventaire. Conformément aux buts de la fondation, l'ensemble de ses œuvres est prêté de manière permanente à des musées suisses et à d'autres institutions officielles. Tandis que de nombreux objets prêtés à des musées sont montrés au public, les autres œuvres des deux collections d'art de la Confédération ne sont pas accessibles (s'agissant de celles du Centre des collections) ou seulement de manière limitée (pour ce qui est de celles disposées dans des bâtiments de l'administration fédérale et des représentations suisses).

Réagissant à cette situation insatisfaisante, le Conseil fédéral a lancé le projet d'une banque de données en ligne dans le message culture 2016-2020 dans le but de rendre accessible en ligne des œuvres d'art de la Confédération particulièrement importantes d'ici à 2020 et de rendre ainsi compte sur cette plateforme en ligne de l'étendue et de la diversité des deux collections.

b. Etat de la mise en œuvre

Le projet de publication en ligne comporte trois tâches partielles. Premièrement, il convient de choisir les œuvres d'art. Une première sélection a été effectuée sur la base de l'importance artistique des œuvres. Par ailleurs, la plateforme doit également présenter les œuvres représentatives de l'histoire des collections d'art de la Confédération et de l'étendue de leurs fonds. Deuxièmement, les informations et les reproductions des œuvres doivent être contrôlées et partiellement revues. À cet effet, les entrées d'inventaire des œuvres sont contrôlées depuis 2016 et le petit fonds de reproductions numériques est progressivement agrandi. Les œuvres particulièrement importantes et exceptionnelles font l'objet d'une notice explicative dans les trois langues nationales. Troisièmement, les travaux préparatoires à la mise en œuvre technique du projet sont en cours. La banque actuelle de gestion des données a été préparée pour l'exportation des données et une solution pour la publication des œuvres sur une plateforme en ligne est en train d'être évaluée.

c. Prochaines étapes et défis

La sélection des œuvres pour la plateforme en ligne doit être achevée d'ici fin 2018, l'objectif étant de pouvoir présenter au public un fonds de quelque 1000 œuvres en 2020. Le contrôle et l'extension des jeux de données représentent un défi de taille, notamment en ce qui concerne le matériel visuel, étant donné que les œuvres d'art de la Confédération sont dispersées à titre de prêts d'objets dans des endroits très variés dans toute la Suisse.

4.1.2 Renforcement de la participation culturelle au sens étroit (OFC)

a. *Contenu de la nouveauté*

Renforcer la participation culturelle consiste à stimuler les occasions de confrontation tant individuelle que collective avec la culture et à encourager tout un chacun à participer activement à la définition de ce qu'est la vie culturelle. Celui qui participe à la vie culturelle prend conscience de ses racines et développe sa propre identité culturelle, contribuant de la sorte à la diversité culturelle de la Suisse. Afin de renforcer la participation de la population à la vie culturelle, une nouvelle disposition d'encouragement a été inscrite dans la LEC à son art. 9a dans le cadre de l'axe d'action « Participation culturelle » du message culture 2016-2020. En vertu de l'art. 9a LEC, l'OFC peut octroyer des aides financières à des projets d'intérêt national ayant valeur de modèle, et qui encouragent les activités culturelles réalisées de manière indépendante par des groupes cibles spécifiques et aplanissent les obstacles qui empêchent la participation à la vie culturelle. En outre, des projets d'échanges de savoir, de développement des connaissances et d'acquisition de compétences peuvent contribuer à renforcer la participation culturelle.

b. *État de la mise en œuvre*

Le nouvel art. 9a LEC et l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle pour les années 2016 à 2020 (RS 442.130) sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Sur cette base, l'OFC a organisé 2 mises au concours annuelles, en 2016 et en 2017, pour le dépôt de projets. En tout, 99 projets ont été déposés. Des subsides ont été alloués à 26 d'entre eux, pour un montant total de 1 174 000 francs. Cet encouragement a permis de soutenir de nouvelles initiatives axées sur la participation culturelle (p. ex. le Festival de théâtre suisse de la jeunesse) et de renforcer le développement à l'échelle suisse de projets existants (p. ex. le label « Culture inclusive » de Pro Infirmis ou la CarteCulture de Caritas Suisse).

Le thème de la participation culturelle est également traité dans le cadre du Dialogue culturel national. En janvier 2017, l'OFC a organisé une journée d'échanges avec le Dialogue culturel national en collaboration avec la ville et le canton de Berne et SwissFoundations. Cette manifestation, qui était destinée aux instances d'encouragement publiques et privées, a permis de renforcer la collaboration avec les villes et les cantons en matière de participation culturelle. Plusieurs villes et cantons ont repris dans leurs stratégie et mesures d'encouragement l'approche de ce thème de politique culturelle adoptée par la Confédération, qu'ils ont thématisée dans leurs propres manifestations.

c. *Prochaines étapes et défis*

Dans le cadre d'échanges avec le Dialogue culturel national, l'OFC approfondira, au cours d'une prochaine étape, la discussion sur la pratique d'encouragement de la Confédération, des cantons et des communes en matière de participation culturelle et développera des réflexions stratégiques en vue de pérenniser en Suisse les mesures d'encouragement destinées à ce domaine.

L'encouragement de la participation culturelle reste un défi non seulement en raison de la nouveauté du concept, mais aussi de la nécessité de développer une approche praticable de cette thématique, de définir des interfaces avec d'autres domaines d'encouragement et de mettre en œuvre des mesures d'encouragement dans toute la Suisse.

d. *Interventions parlementaires depuis 2016*

Postulat Marti (17.3382) « Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques » : le Conseil fédéral est invité à considérer la mise en place en Suisse d'un bon culturel pour les jeunes. Ce bon culturel sera offert à tous les habitants du pays à l'occasion de leur 16^e anniversaire. Il donnera accès à des prestations culturelles dans la limite d'un montant défini. Le postulat 17.3382 n'a pas encore été traité au conseil.

4.1.3 Formation musicale (OFC)

a. *Contenu de la nouveauté*

Le 23 septembre 2012, le peuple et les cantons ont accepté, à une large majorité de voix, une nouvelle disposition constitutionnelle visant à encourager la formation musicale. Le nouvel art. 67a Cst. a pour but de renforcer la formation musicale. Pour concrétiser ce nouvel article constitutionnel, quatre nouveautés ont été annoncées dans le message culture 2016-2020 : premièrement, le renforcement des mesures existantes d'encouragement des formations musicales, des concours et des camps d'envergure nationale (par une augmentation substantielle des moyens mis à disposition) ; deuxièmement, l'introduction du programme « jeunesse et musique » (j+m) destiné à soutenir des camps de musique et des cours de musique pour les enfants et les jeunes ; troisièmement, l'adoption de tarifs par les écoles de musique subventionnées par l'État qui garantissent l'égalité des chances en ce qui concerne l'accès des enfants et des jeunes à la pratique ; et, quatrièmement, l'amélioration des chances d'admission de jeunes musiciens suisses aux hautes écoles de musique.

b. *Etat de la mise en œuvre*

L'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « jeunesse et musique » pour les années 2016 à 2020 (RS 442.131) ainsi que le complément correspondant à l'art. 12 LEC sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Sur cette base, l'OFC a lancé un appel d'offres public pour l'exécution du programme et mandaté un organe d'exécution externe. Depuis l'été 2016, le programme est introduit par étapes : les premiers cours de certification pour les futurs moniteurs j+m ont eu lieu, et des cours et camps de musique sont soutenus financièrement depuis 2017. Fin 2017, 400 moniteurs j+m avaient été reconnus, 244 cours et camps avaient été organisés et quelque 8300 enfants et jeunes avaient pu bénéficier du programme, qui continue à être développé. Les offres sont de plus en plus connues, et les requêtes de certification de moniteurs j+m et de soutien de cours et de camps sont en augmentation.

L'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement de la formation musicale (RS 442.122) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Sur cette base, l'OFC a organisé une mise au concours pour le dépôt de projets en 2017 et en 2018. L'OFC a conclu des conventions de prestations pour les années 2018 à 2020 avec sept organisations bien établies et développant des activités à long terme. Parmi les projets subventionnés, figurent par exemple l'Harmonie nationale des jeunes (HNJ) ou encore le Chœur suisse des jeunes.

En application de l'art. 67a, al. 3, Cst., le Parlement a défini à l'art. 12a LEC les principes de l'accès des jeunes à la musique et de l'encouragement des talents : les écoles de musique soutenues par l'État doivent proposer, pour tous les enfants et les jeunes jusqu'à la fin du niveau secondaire II, des tarifs nettement inférieurs à ceux applicables aux adultes. De plus, les écoles de musique, lorsqu'elles fixent les tarifs, doivent tenir compte de la situation économique des parents ou d'autres soutiens de famille, ainsi que des besoins accrus de formation des élèves doués en musique. L'art. 12a LEC est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

L'introduction du programme « jeunesse et musique » n'est pas encore achevée. D'entente avec les organisations faïtières de musique, il conviendra, au cours de la prochaine étape, de développer l'assurance de la qualité et la formation continue, de renforcer la communication dans toutes les parties du pays, et de négocier l'extension du programme à la Principauté de Liechtenstein.

Concernant la nouvelle disposition légale sur les tarifs des écoles de musique, la Confédération procédera à une évaluation de sa mise en œuvre vraisemblablement en 2018 dans la perspective du message culture 2021-2024. La question d'un encouragement spécifique apporté aux talents sera également examinée dans l'optique du message culture 2021-2024.

d. *Interventions parlementaires depuis 2016*

Interpellation Munz (16.3764) « Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale » : le Conseil fédéral est prié de présenter les mesures

d'encouragement de la formation musicale prises en faveur des enfants et des jeunes depuis l'acceptation de l'article constitutionnel 67a ainsi que les principes fixés pour assurer l'accès des jeunes à la pratique musicale et encourager les talents musicaux. L'interpellation 16.3764 n'a pas encore été traitée au conseil.

4.1.4 Promotion de la lecture (OFC)

a. Contenu de la nouveauté

Lire et écrire sont des aptitudes fondamentales, qui ouvrent les portes du savoir et de la pensée, donnent accès à la formation et à l'insertion professionnelle, et constituent ainsi un pilier de la participation active à la vie culturelle. L'importance de la promotion de la lecture pour le développement des facultés intellectuelles et sociales est incontestée. L'OFC a développé une politique globale de promotion de la littéralité sur la base de l'art. 15 LEC qui, pendant la période d'encouragement 2012 à 2015, a englobé des mesures de lutte contre l'illettrisme et des mesures visant à renforcer la lecture chez les enfants et les jeunes.

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation continue au 1^{er} janvier 2017, la tâche de la lutte contre l'illettrisme a été confiée au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Simultanément, le domaine de la promotion de la lecture doit être renforcé et mis en relation avec l'axe de la participation culturelle.

Jusqu'à présent, la pratique de la Confédération en matière de promotion de la lecture a mis l'accent sur l'encouragement des organisations et institutions actives au niveau national dans ce domaine. L'encouragement au cours de la période 2017 à 2020 poursuit, conformément au message culture 2016-2020, trois orientations : soutien de projets individuels (en complément à l'actuel encouragement aux structures) ; meilleur ancrage de l'encouragement aux besoins des écoles et des bibliothèques (compte tenu des compétences de la Confédération et des cantons dans le domaine scolaire) ; atteinte de nouveaux publics cibles (jeunes et adultes, en complément à l'encouragement précoce).

b. Etat de la mise en œuvre

À l'entrée en vigueur de la loi sur la formation continue au 1^{er} janvier 2017, le dossier de la lutte contre l'illettrisme, qui relevait de l'OFC, et les moyens financiers réservés à cet effet ont été transférés au SEFRI. L'adaptation de l'art. 15 LEC est entrée simultanément en vigueur.

L'ordonnance du DFI relative au régime de promotion de la lecture (RS 442.127), qui règle les modalités d'encouragement, est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016. Sur cette base l'OFC peut soutenir des organisations et des projets qui ont un caractère suprarégional, qui s'adressent à un public cible spécifique, et qui visent une collaboration étroite avec les écoles et les bibliothèques.

L'OFC a conclu des contrats de prestations pour la période 2017 à 2020 avec 4 organisations et institutions suisses d'importance nationale actives dans le domaine de la promotion de la lecture. Il a en outre pu soutenir dans les années 2016 et 2017 au total douze projets pour un montant total de 735 000 francs. En 2016, l'OFC a organisé une première journée nationale de la promotion de la lecture, réunissant plus de 180 professionnels du monde du livre et de la lecture. Le débat a contribué à façonner la nouvelle ordonnance et à identifier les défis actuels en lien avec la promotion de la lecture en Suisse.

Un groupe de travail du Dialogue culturel national, actif dans les années 2016 et 2017, portait également sur la promotion de la lecture. Son objectif était de relever des projets actuels dans ce domaine et de faire des propositions d'amélioration de la coordination entre les partenaires, afin de lancer de premières réflexions sur la future intensification de la promotion de la lecture.

c. Prochaines étapes et défis à venir

La promotion de la lecture en Suisse n'est pas uniquement du ressort de la Confédération. Un échange régulier et une coordination étroite entre l'OFC, les cantons, les communes, les bibliothèques et les acteurs du terrain doivent être durablement établis. Pour cette raison l'OFC organisera en 2018 une deuxième journée nationale de promotion de la lecture, qui réunira les principaux acteurs du terrain.

4.2 Cohésion sociale

4.2.1 Promotion de la traduction (Pro Helvetia)

a. *Contenu de la nouveauté*

Les traductions contribuent dans une grande mesure aux échanges et à la cohésion sociale entre les différentes régions linguistiques de la Suisse. Dans une Suisse plurilingue et dans le cadre d'un marché du livre de plus en plus internationalisé, elles permettent aux lecteurs d'une autre aire linguistique d'accéder aux œuvres de la littérature suisse dans son impressionnante diversité. Les traductions littéraires sont toutefois devenues un risque financier en raison de la pression économique à laquelle sont soumises les maisons d'édition. Le problème est d'autant plus aigu qu'il n'existe en Suisse aujourd'hui que peu de traducteurs littéraires de la jeune génération. Sans incitations significatives de la part de la Confédération, la réception de la littérature suisse risque d'être restreinte à l'aire linguistique de l'auteur au préjudice du potentiel culturel et économique des œuvres. C'est dans ce contexte que le message culture 2016-2020 a intensifié et réorienté la promotion de la traduction.

b. *Etat de la mise en œuvre*

Pro Helvetia a conçu le développement et l'intensification de son activité d'encouragement de la traduction et des traducteurs dans le cadre d'échanges avec tous les acteurs concernés (entre autres les associations, les maisons d'édition, les traducteurs, les villes et les cantons, les promoteurs internationaux, les fondations). A cet égard, quatre niveaux d'action ont été définis : premièrement, amélioration de la qualité ; deuxièmement, augmentation de la quantité ; troisièmement, amélioration de la promotion et de la diffusion des œuvres traduites ; quatrièmement, diversification de l'offre et extension de l'éventail des mesures d'encouragement à d'autres traductions que celle d'œuvres littéraires (p. ex. à des livres d'art et au sous-titres de pièces de théâtre).

A l'instar de la promotion du lectorat de traductions nouvellement introduit ou de la promotion de la traduction au bénéfice de maisons d'édition suisses, toute une série de mesures ont déjà pu être mises en œuvre à ces quatre niveaux d'action depuis 2016. Par ailleurs, la fondation a accru son engagement financier destiné aux traductions littéraires ainsi qu'aux festivals, manifestations et résidences consacrés au thème de la traduction. En outre, elle a revu ses normes en matière d'encouragement de manière à offrir des honoraires plus élevés aux traducteurs suisses. Elle a soutenu la diffusion de licences de traductions nationales et internationales pour des œuvres suisses dans la perspective de la présence marquée de la Suisse à des foires du livre (p. ex. foire du livre de Francfort en 2017, foire du livre de jeunesse de Bologne en 2019). En coopération avec des organisations partenaires (p. ex. CTL Lausanne, Collège de traducteurs Looren), Pro Helvetia propose de nouveaux programmes de promotion et des mentorats individuels destinés aux traducteurs et traductrices de la relève.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

Le plan de mise en œuvre de Pro Helvetia prévoit d'introduire par étapes les nouveautés dans le domaine de la traduction. Les moyens disponibles ont été nettement augmentés en 2018 et permettent d'introduire des mesures supplémentaires aux différents niveaux d'action fixés. Ainsi, le spectre de l'encouragement à la traduction est désormais bien plus étendu et couvre d'autres domaines artistiques en plus de la littérature. Fin 2019, un bilan intermédiaire des nouvelles mesures et du renforcement des mesures déjà en place sera tiré. Au besoin, les instruments seront adaptés en 2020 de sorte qu'une promotion de la traduction globale et cohérente sera mise en place à la fin de la période de financement en cours.

4.2.2 Encouragement des échanges culturels en Suisse (Pro Helvetia)

a. *Contenu de la nouveauté*

Les échanges culturels à l'intérieur du pays sont un apport fondamental à la vie culturelle et à la compréhension de la diversité des cultures et des régions du pays. Leur promotion contribue pour une bonne part à la compréhension entre les communautés sociales, culturelles et linguistiques. En vue de renforcer la cohésion en Suisse, le message culture 2016-2020 prévoit non seulement de poursuivre le soutien des projets concrets d'échange et de coopération entre acteurs culturels des différentes régions linguistiques, mais aussi de mettre en œuvre de nouvelles mesures telles que le soutien d'organismes de manifestations culturelles ou de festivals de portée internationale pour les encourager à donner plus de place et de visibilité à la création culturelle suisse dans leur programmation. Par ailleurs, les festivals et les manifestations qui sont une référence dans leur contexte d'activité doivent être davantage soutenus en vue de présenter la création culturelle suisse, en particulier dans les régions périphériques. Enfin, en collaboration avec l'OFC, les cantons et les villes, Pro Helvetia s'attache à relever les défis d'une société interculturelle qui évolue de manière dynamique. Ce faisant, elle prend en considération aussi bien la production d'œuvres artistiques que leur diffusion et leur réception par le public.

b. *Etat de la mise en œuvre*

Les moyens supplémentaires disponibles depuis 2016 ont permis à la fondation de renforcer chaque année et dans tous les domaines le soutien apporté à près de 30 festivals et manifestations d'importance et de rayonnement nationaux dans leur domaine. Près de 80 % des festivals et manifestations ayant bénéficié de subsides jusqu'à présent ont été organisés en dehors des grands centres urbains. Aucune partie du pays ni aucune région linguistique n'a été négligée (en moyenne 50 % en Suisse alémanique, 40 % en Suisse romande et 10 % en Suisse italienne et romanche). Les subsides d'encouragement alloués aux organisateurs ont pu être augmentés en moyenne de 50 % grâce aux nouveaux moyens supplémentaires. La répartition des subventions a été effectuée compte tenu des échanges entre régions linguistiques, de la fonction de référence, mais aussi de critères tels que l'encouragement d'une offre diversifiée, la facilité d'accès et le caractère novateur des présentations. Pro Helvetia a entamé en 2017 une analyse approfondie de la question de la promotion de la culture dans une société interculturelle.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

Le soutien de manifestations de référence en particulier en dehors des centres urbains doit être poursuivi. Le choix des bénéficiaires et les montants des aides font l'objet d'un réexamen annuel et sont revus au besoin. La mise en œuvre de premières mesures dans le domaine de l'interculturalité a débuté au printemps 2018. En collaboration avec les villes et les cantons, la fondation mettra en place de nouveaux modèles d'encouragement et des projets pilotes. Fin 2018, il conviendra d'examiner à la lumière de la situation financière du moment si les mesures d'intensification du soutien aux organisateurs et aux festivals ayant un rayonnement international pourront être appliquées en 2019 et en 2020.

4.2.3 Soutien des minorités linguistiques italienne et romanche (OFC)

a. *Contenu de la nouveauté*

La promotion de la diversité linguistique et en particulier le soutien aux langues et cultures italiennes et romanches constituent un des piliers de la politique culturelle de la Confédération. Les défis mentionnés au chapitre 3.1 influent directement sur le plurilinguisme en Suisse, tant sur le plan institutionnel qu'au niveau individuel. En dehors de la Suisse italienne, le statut de l'italien est particulièrement menacé. En 2013, un rapport de la Commission suisse de maturité (CSM) avait constaté que l'enseignement de l'italien devait être renforcé.

Dans le cadre du message culture 2016-2020, le Conseil fédéral a décidé de mettre en place une série de mesures en faveur des langues nationales dans les domaines des échanges scolaires, de l'enseignement des langues, et des langues et cultures romanches et italiennes. Il souhaite en particulier renforcer le soutien à l'italien en dehors de son territoire de diffusion traditionnel.

b. *État de la mise en œuvre*

Pour élaborer les mesures de soutien en faveur de l'italien à l'extérieur de la Suisse italienne et les critères d'attribution des montants financiers dans ce domaine, l'OFC a créé en 2016 un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons et d'experts en la matière. Il a également mené une enquête pour identifier les besoins des acteurs. Sur cette base, l'OFC a défini les domaines de soutien. La priorité a été donnée au soutien de projets de promotion de l'italien dans le contexte de la formation et de l'enseignement, en particulier dans les domaines suivants :

- projets culturels et de sensibilisation à la langue et à la culture italiennes dans les écoles ;
- projets de développement et diffusion de matériel didactique en langue italienne ;
- projets favorisant la mise à disposition d'informations et d'outils didactiques ;
- projets de maturité bilingue avec l'italien.

L'OFC a pu soutenir dans les années 2016 et 2017 au total douze projets pour un montant total de 1 145 000 francs.

c. *Prochaines étapes et défis*

L'OFC réalisera les prochaines mises au concours (2018-2020) selon le modèle présenté ci-dessus. A l'instar de la promotion de l'italien, des mesures de soutien pour le romanche en dehors du territoire où il est parlé sont prévues à partir de 2020 (p. ex. l'amélioration des conditions encadrant l'enseignement, la création d'une offre de formation pour enfants en âge préscolaire et scolaire et le soutien aux médias romanchophones). Les besoins et les priorités seront à déterminer en 2018-2019, ensemble avec le canton des Grisons et les organisations actives dans la promotion du romanche.

d. *Interventions parlementaires depuis 2016*

Deux interventions thématiques portent sur la situation de l'italien et du romanche et exigent des mesures ciblées d'encouragement de ces langues minoritaires : la motion Engler (17.3164) « Apprécier la diversité linguistique à sa juste valeur » (état : rejetée) ; interpellation Candidas (17.3316) « Quel avenir pour le quotidien romanche 'La Quotidiana' ? » (état : liquidée).

4.2.4 Echange d'élèves, d'apprentis et d'enseignants (OFC)

a. *Contenu de la nouveauté*

Les échanges et la mobilité fournissent une contribution importante aussi bien à la cohésion sociale d'une Suisse diverse sur les plans culturel et linguistique qu'à l'intégration de notre pays à un contexte européen et global. Les activités d'échange développent la découverte d'autres cultures, encouragent l'acquisition des langues et la motivation à les apprendre et, partant, la capacité sur le marché du travail et l'intégration sociale des participants.

Avec l'entrée en vigueur de la LLC, la promotion des échanges scolaires en Suisse a trouvé un meilleur ancrage légal. Malgré les mesures adoptées depuis 2011, l'objectif d'une augmentation nette des échanges scolaires entre les régions linguistiques du pays n'a pas pu être atteint lors de la période d'encouragement 2012 à 2015. Dans le message culture 2016-2020, le Conseil fédéral a décidé d'améliorer le dispositif de soutien et de permettre que les activités d'échanges soient soutenues par un encouragement financier direct. Un accent particulier est mis sur l'encouragement des échanges au niveau de la formation professionnelle et du corps enseignant.

b. *Etat de la mise en œuvre*

Le 24 mars 2016, la Confédération et les cantons ont créé la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM). Les responsables de la fondation, à savoir le SEFRI, l'OFC, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), sont représentés au sein du conseil de fondation. Avec la création de cette fondation commune et de son agence de promotion *Movetia*, la Confédération et les cantons ont réalisé un préalable important en vue d'une plus grande cohérence en matière d'échanges et de mobilité. En novembre 2017, les services fédéraux compétents et la CDIP ont en outre adopté une « Stratégie suisse échanges et mobilité » qu'ils ont développée de concert. Le but de cette stratégie est de renforcer d'ici à 2025 les échanges et la mobilité aussi bien sur les plans qualitatif que quantitatif.

Dans le domaine des échanges scolaires en Suisse, *Movetia* a développé en 2017 un nouveau programme d'échanges pour les classes avec le soutien de l'OFC. En 2017, déjà 525 classes (7 504 enfants) ont participé à un programme d'échange national. Un concept pour favoriser les échanges d'enseignants est en cours d'élaboration.

c. *Prochaines étapes et défis*

La « Stratégie suisse échanges et mobilité » sera progressivement mise en œuvre par la Confédération et les cantons à partir de 2018. Le pilotage politique et financier de cette mise en œuvre est assuré, pour ce qui concerne la Confédération, dans le cadre des messages de financement ad hoc de l'encouragement de la culture et de l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation. Au niveau des cantons, une convention intercantonale est prévue.

La mise en œuvre au niveau opérationnel des objectifs de cette stratégie incombe dans une grande mesure à l'agence *Movetia*. Dans le cadre des mandats de prestations conclus avec le SEFRI et l'OFC, cette dernière développera un plan de mesures portant notamment sur le développement de la collaboration et la conception d'un dialogue structuré avec les partenaires, ainsi que l'élaboration d'un plan de communication destiné au grand public.

Le rapport en réponse au postulat 14.3670 de la CSEC-N présentera les travaux réalisés depuis l'adoption du postulat par le Parlement (2014), notamment la création de la FPEM et tous les éléments conceptuels et opérationnels qui y sont liés. Il indiquera les éléments de la stratégie en lien avec les échanges nationaux et les éventuelles nouvelles mesures nécessaires pour renforcer les échanges nationaux, y compris les moyens financiers nécessaires.

d. *Autres interventions parlementaires depuis 2016*

Motion Marchand-Balet (17.3306) « Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédits pour la promotion des échanges linguistiques » : le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le crédit dans le cadre de l'enveloppe globale du message culture 2016-2020 pour soutenir la mise en application des échanges linguistiques. La motion 17.3306 n'a pas encore été traitée au conseil.

4.2.5 Culture du bâti (OFC)

a. *Contenu de la nouveauté*

La culture du bâti englobe toutes les activités humaines qui transforment notre espace de vie. Elle comprend aussi bien l'architecture et la conception des bâtiments et des ouvrages de génie civil que l'urbanisation et l'aménagement du territoire et du paysage. L'urbanisation, le changement climatique et la mondialisation sont autant de phénomènes qui induisent des changements majeurs pour nos sociétés et notre cadre de vie. Développer une urbanisation et un habitat de haute qualité et veiller à une gestion optimale de nos paysages font partie des grands défis de la culture du bâti de demain.

Le message culture 2016-2020 prévoit en tant que mesure d'encouragement l'élaboration d'une stratégie fédérale interdépartementale pour la culture du bâti d'ici à 2020.

b. *Etat de la mise en œuvre*

L'élaboration de la stratégie interdépartementale en faveur de la culture du bâti progresse conformément à la feuille de route prévue. L'OFC assume la responsabilité de la coordination stratégique. La direction opérationnelle du projet a entamé ses travaux le 1^{er} avril 2016. A l'automne 2016, le groupe de travail interdépartemental, qui est composé de représentants de tous les offices fédéraux concernés, est entré en fonction. En novembre 2016, un premier dialogue réunissant l'ensemble des parties prenantes a eu lieu. Tous les milieux intéressés ont ainsi eu l'occasion de faire part de leurs attentes en matière de stratégie. Sur cette base, l'orientation stratégique future a ensuite été définie et un projet de rapport stratégique rédigé. En avril 2018, un deuxième dialogue a réuni toutes les parties prenantes.

Les 21 et 22 janvier 2018, les ministres européens de la Culture se sont réunis à Davos à l'invitation du conseiller fédéral Alain Berset, président de la Confédération. Lors de cette réunion, qui a précédé la rencontre annuelle du Forum économique mondial, les ministres ont adopté une déclaration qui propose des solutions politiques et des stratégies permettant d'établir une culture du bâti de qualité en Europe.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

Le Conseil fédéral doit approuver la stratégie interdépartementale en faveur de la culture du bâti (y compris le plan de mesures) d'ici fin 2019. Le message culture 2021-2024 fixera en particulier les conditions-cadre financières pour la mise en œuvre des mesures de l'OFC. Le travail au sein d'un groupe interdépartemental réunissant des représentants de quatorze services administratifs n'aura rien d'une sinécure. A l'heure actuelle, les avis divergent quant à la nécessité d'agir et aux priorités à établir.

d. *Interventions parlementaires depuis 2016*

L'interpellation Bulliard-Marbach (18.3225) « Déclaration de Davos » : le Conseil fédéral est chargé de veiller au respect de la Déclaration de Davos, relative à la culture du bâti, et d'en assurer le suivi. L'interpellation 18.3225 n'a pas encore été traitée au conseil.

4.2.6 Soutien des Yéniches et des Manouches (OFC)

a. *Contenu de la nouveauté*

Les Yéniches et les Manouches forment une minorité nationale reconnue au sens de la convention-cadre ad hoc du Conseil de l'Europe. La Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration de conditions permettant à cette minorité de cultiver et de développer sa culture. Cela passe notamment par des mesures en faveur du mode de vie itinérant et de la langue yéniche (en tant que langue minoritaire reconnue au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires). Le mandat légal est formulé à l'art. 17 LEC.

À l'heure actuelle, la plus grande difficulté consiste à créer et à entretenir les aires de séjour et les aires de passage nécessaires au mode de vie nomade. Sur le fond, il en va de la reconnaissance des Yéniches et des Manouches en tant que participants à la diversité culturelle de la Suisse. Les objectifs suivants ont été fixés dans le message culture 2016-2020 :

- renforcement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » ;
- sensibilisation des autorités et du public ;
- encouragement de la langue et de la culture yéniches.

b. *Etat de la mise en œuvre*

Le DFI a instauré en 2015 un groupe de travail composé de représentants de la Confédération, des cantons, des communes et des organisations des minorités dans le but d'élaborer un plan d'action. Fin 2016, le DFI a informé le Conseil fédéral des résultats atteints par le groupe de travail.

La mise en œuvre du plan d'action se concentre sur les mesures que la Confédération peut prendre par elle-même : la reconnaissance des Yéniches et des Manouches suisses (adaptation des formulations linguistiques employées par l'administration fédérale) ; l'encouragement de projets en faveur de leur langue et de leur culture (mise en place, à la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses », d'un fonds de soutien à des projets) ; la réorganisation de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » (aménagement d'un secrétariat ordinaire, engagement d'un nouveau directeur, élargissement du conseil de fondation, recomposition du conseil de direction, augmentation des ressources, etc.). L'OFC et le Service de lutte contre le racisme (SLR) soutiennent par ailleurs le projet pilote « Fahrende Roma in der Schweiz – Information, Mediation und Sensibilisierung ». Par ailleurs, un colloque ayant pour thème les aires de séjour, de passage et de transit pour Yéniches, Manouches et Roms et les exemples de bonnes pratiques pour aider les communes s'est tenu en janvier 2018 sous l'égide de l'Association des Communes Suisses et de la fondation.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

Si elle veut obtenir des résultats concluants, la Confédération est tenue de travailler en étroite collaboration avec les cantons dans les trois domaines suivants : aires de séjour et aires de passage, formation et questions sociales. Les cantons sont par exemple responsables en matière de création d'aires de séjour et d'aires de passage. La création d'aires de transit destinées aux Roms étrangers qui traversent le pays de part en part nécessite en revanche des solutions suprarégionales.

Fin 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFI de poursuivre les consultations avec les conférences intercantionales concernées, à savoir la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Des consultations sont en cours.

d. *Interventions parlementaires depuis 2016*

Interpellation Gysi (16.3370) « Commémorer les souvenirs des enfants de la grand-route » : le Conseil fédéral est prié d'expliquer s'il est laissé une place suffisante à la culture yéniche et des gens du voyage en Suisse. L'interpellation 16.3370 n'a pas encore été traitée au conseil.

4.2.7 Agrandissement du Musée national suisse à Zurich et regroupement des dépôts du Centre des collections d'Affoltern am Albis

a. *Contenu de la nouveauté*

Parmi les objectifs principaux formulés pour la période d'encouragement 2016 à 2020, le Musée national suisse doit atteindre de nouveaux segments du public, en particulier dans le contexte de la réouverture de l'ancien bâtiment rénové et de l'inauguration de la nouvelle aile du siège de Zurich. L'édifice de 1898, qui est protégé, n'avait pas connu de rénovation importante et n'avait pas été agrandi depuis plus d'un siècle. Les travaux de rénovation et d'agrandissement, qui figurent au programme des messages sur les immeubles 2004, 2006, 2008 et 2013, offrent une opportunité au premier musée de l'État fédéral de repositionner son offre. L'ouverture de l'aile rénovée destinée à la formation aux arts décoratifs, de l'aile de la cour ainsi que de l'extension était prévue dans le message culture 2016-2020 pour l'été 2016.

Le second projet d'infrastructures évoqué dans le message culture concerne le regroupement des deux dépôts du Centre des collections d'Affoltern am Albis et l'agrandissement à cette fin des bâtiments existants. Le regroupement des dépôts permet d'une part à la Confédération de gérer plus efficacement ses bâtiments et de vendre un bien-fonds proche du centre et, d'autre part, au Musée national suisse de regrouper toutes les activités du Centre des collections à un seul emplacement.

b. *Etat de la mise en œuvre*

L'étape de construction du nouveau bâtiment du musée ainsi que de la rénovation de l'aile destinée à la formation aux arts décoratifs a été achevée à l'été 2016 dans les délais prévus et à un coût inférieur au plafond budgétisé. Le nouveau Musée national a été inauguré lors d'une cérémonie officielle et d'une fête populaire de 26 heures. Le nouveau bâtiment bénéficie désormais d'une installation de climatisation moderne, d'installations sanitaires aux normes actuelles, d'une protection contre le feu et d'une statique conformes aux exigences. Il accueille un auditoire, une bibliothèque ainsi que trois nouvelles salles d'exposition multifonctionnelles équipées de dispositifs d'accrochage, de connexions électriques au sol et d'un système modulaire d'armoires murales et de vitrines, et met ainsi d'excellentes nouvelles installations à disposition des organisateurs d'exposition. La climatisation idéale du nouveau bâtiment a permis de séduire des prêteurs internationaux de premier plan, qui ont accepté de fournir des objets pour l'exposition inaugurale dédiée à la Renaissance et enrichie de prêts précieux de plus de 80 institutions de toute l'Europe et des États-Unis. L'exposition a suscité beaucoup d'intérêt en Suisse et à l'étranger, et elle a dépassé les objectifs fixés en termes de fréquentation.

Parallèlement à la construction du nouveau bâtiment, l'aile rénovée destinée à la formation aux arts décoratifs et l'aile de la cour ont été mises en exploitation à l'été 2016. L'entrée principale au rez-de-chaussée, la nouvelle boutique du musée et le restaurant impressionnent par leurs espaces ouverts et inondés de lumière. Le nouveau bâtiment et l'ancien bâtiment rénové sont appréciés des visiteurs et la fréquentation est élevée. Le regain d'intérêt dont bénéficie le nouveau Musée national bénéficie à l'ensemble du groupe de musées.

Dans le cadre du concours visant à fusionner les sites du Centre des collections d'Affoltern am Albis, une plainte a été déposée au cours du processus d'approbation de la planification. L'étude de faisabilité de l'OFCL est parvenue à la conclusion que le projet de concours peut être mis en œuvre malgré l'acceptation de la plainte.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

Le projet de rénovation et d'agrandissement du Musée national de Zurich s'achèvera en 2020 : il est encore prévu de rénover d'ici là les ailes ouest et est, qui sont protégées, et de les mettre aux normes en matière de statique, de protection contre l'incendie et de domotique. La rénovation de l'aile ouest et de ses pièces historiques, qui datent de la construction du bâtiment, a déjà commencé. Dans le cadre de la dernière phase d'assainissement, l'aile est, avec sa grande tour d'entrée, sera rénovée entre le début de l'été 2019 et l'été 2020.

La planification de la fusion des sites du Centre des collections d'Affoltern am Albis débutera en 2018 ; le processus de fusion devrait être terminé en 2020.

4.3 Création et innovation

4.3.1 Promotion de l'édition (OFC)

a. *Contenu de la nouveauté*

Les maisons d'édition contribuent de façon déterminante à la diversité littéraire en Suisse. Le risque existe néanmoins d'en arriver à minimiser le travail fondamental des éditeurs (suivi et conseils aux autrices et auteurs, lectorat critique, etc.) ce qui pourrait conduire à une baisse de qualité des livres produits. Dans ce contexte, le message culture 2016-2020 a introduit des contributions structurelles pluriannuelles aux frais d'exploitation de maisons d'édition réputées ainsi que des primes d'encouragement à de plus petits éditeurs. Ces subsides financiers ont pour but de soutenir le travail culturel fondamental des maisons d'éditions et d'assurer ainsi la qualité des publications.

b. *Etat de la mise en œuvre*

C'est le 1^{er} janvier 2016 que sont entrés en vigueur le nouvel art. 15, al. 2 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1) relatif à la promotion de la littérature ainsi que l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2015 sur le régime d'encouragement des maisons d'édition pour les années 2016 à 2020 (RS 442.129). Au 31 mars 2016, l'OFC a reçu dans les délais fixés 107 demandes de soutien. Le 29 septembre 2016, l'OFC a accepté 67 demandes. Ainsi 46 maisons d'édition ont obtenu une contribution structurelle d'un montant oscillant entre 7 500 et 80 000 francs annuellement pour la période 2016-2020. L'OFC a conclu avec ces éditeurs un contrat de prestations réglant les modalités concrètes d'utilisation de cette aide financière. Fin septembre 2016, 21 éditeurs ont reçu une prime d'encouragement allant de 5 000 à 7 500 francs annuellement pour la période 2016-2020. Quatre recours en tout et pour tout furent déposés contre les décisions prises le 29 septembre 2016 par l'OFC. Dans un arrêt du 13 mars 2018, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a accepté ces recours et renvoyé les demandes à l'OFC pour un réexamen. Dans un des cas, le Tribunal administratif fédéral constate que, contrairement à ce que soutient l'OFC, la maison d'édition en question satisfait au critère de la présence minimum sur le marché. Dans les trois autres cas, le TAF demande que la délimitation entre les produits d'édition pouvant être soutenus et ceux qui ne le peuvent pas soit établie de manière plus précise. Ces quatre procédures sont actuellement en cours devant le Tribunal administratif fédéral.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

L'OFC procédera à un nouvel examen des demandes pour les quatre cas jugés par le TAF. Par ailleurs, une seconde mise au concours de primes d'encouragement pour 2019-2020 a lieu en 2018. Elle sera suivie d'une évaluation interne de ce nouvel instrument de soutien à l'édition. Il s'agira en priorité de déterminer l'efficacité de ce soutien aux maisons d'éditions, vu la relativement faible ampleur des montants versés.

4.3.2 Promotion de la place cinématographique suisse (OFC)

a. *Contenu de la nouveauté*

La PICS – Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse – soutient des projets cinématographiques reconnus comme coproductions internationales avec participation suisse ou comme films suisses, dont la réalisation aura un impact économique en Suisse. L'OFC a accordé une aide financière de 20 à 40% des dépenses attestées en Suisse, jusqu'à un plafond de 600 000 francs par projet. Les frais pris en compte sont ceux occasionnés par les activités artistiques, techniques et logistiques développées en Suisse. La PICS vise trois objectifs: attirer en Suisse plus de tournages de coproductions internationales, améliorer la compétitivité des entreprises techniques au niveau international et renforcer les compétences artistiques et techniques des collaboratrices et collaborateurs travaillant en Suisse.

b. *Etat de la mise en œuvre*

C'est le 1^{er} juillet 2016 que sont entrés en vigueur le nouvel article 8 al. 1 de la loi sur le cinéma (LCin ; RS 443.1) et la révision totale de l'ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113), bases légales de la promotion de la place cinématographique suisse.

Les demandes peuvent être déposées en permanence et sans délais impartis fixes. Jusqu'à fin 2017, 39 projets de films ont été soutenus, pour un montant total alloué de 7,7 millions de francs. Cet encouragement a permis aux sociétés de production de films d'investir 40 millions de francs dans des activités suisses liées au cinéma. Un peu plus de la moitié (55%) de cette somme a été versée directement sous forme de salaires aux collaboratrices et collaborateurs artistiques et techniques; 21% ont été consacrés à la location de matériel technique et à la postproduction; 13% aux prestations d'accueil dans les régions concernées (hébergement, ravitaillement et transports), le solde étant utilisé pour la construction de décors, la régie et la publicité.

Lors de tournages, le soutien de l'OFC est perceptible dans l'ensemble de la Suisse: globalement, entre 2016 et 2017, on a recensé 418 jours de tournage pour des longs métrages. La moitié (213) a eu lieu dans le canton de Zurich, incontestablement le centre de la production cinématographique suisse. Il y a également eu 38 jours de tournage en Argovie, 36 à Genève, 23 à Schaffhouse, 18 dans les cantons de Vaud et Berne, 12 à Soleure, 11 à Bâle ainsi que plusieurs jours de tournage dans trois autres cantons.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

La PICS a affermi le rôle des collaboratrices et collaborateurs artistiques et celui des entreprises liées à la technique, mais elle est encore trop peu attrayante pour amener encore plus de coproductions internationales à tourner en Suisse. Il faut examiner comment il serait possible de renforcer l'attrait pour des coproductions internationales avec participation suisse. En outre, il s'agit de déterminer dans quelle mesure la question du plurilinguisme devrait être retenue parmi les critères d'attribution du soutien de la PICS à des projets.

4.3.3 Promotion de la relève (Pro Helvetia)

a. *Contenu de la nouveauté*

Le passage de la phase de formation à la vie active est un moment clé de toute carrière artistique. La promotion de la relève tient ainsi un rôle central et représente un investissement pour l'avenir. Afin d'ouvrir aux jeunes artistes très prometteurs les portes du marché culturel national, et faciliter leur implantation au niveau international, Pro Helvetia, applique plusieurs mesures d'encouragement ciblées en collaboration avec des institutions partenaires réputées tant ici qu'à l'étranger. Ces mesures sont destinées à encourager tant l'acquisition que l'approfondissement des pratiques professionnelles et des expériences artistiques. La palette d'instruments créée en 2015 sera étendue durant la période de financement 2016-2020, afin d'assurer de la sorte une promotion systématique de la relève.

b. *Etat de la mise en œuvre*

Pro Helvetia soutient la relève artistique dans toutes les disciplines avec des formats adaptés et ciblés en fonction de diverses exigences. Les nouveaux instruments introduits et renforcés par Pro Helvetia vont de l'encouragement à la création aux programmes de résidence et de coaching en passant par les offres de réseautage et de promotion jusqu'aux facilitations en vue de se produire en public. Créés au cours de la période de financement précédente, ces instruments ont été perfectionnés et optimisés. Deux facteurs cruciaux de succès ont été mis en évidence: les contacts déjà établis par la fondation avec des partenaires réputés et le soutien pendant les diverses phases du processus créatif. Destiné à la relève, le concours « Premio » auquel Pro Helvetia participe en qualité de partenaire principal, est emblématique des nouvelles mesures réalisées grâce aux moyens supplémentaires mis à disposition. Lancé en collaboration avec 35 institutions théâtrales de toute la Suisse, ce concours permet aux jeunes talents de toutes les régions linguistiques de produire et de diffuser leurs pièces de théâtre. Dans le secteur des arts visuels, un nouvel instrument d'encouragement a été créé afin de donner aux curatrices et curateurs une possibilité de se confronter de manière approfondie aux talents artistiques de la relève suisse. Ainsi, des projets de publications ou d'expositions de grande qualité impliquant des jeunes artistes et leur développement sont soutenus au niveau national et international. Les résidences en institutions culturelles et dans des festivals internationaux ou le développement d'un nouveau programme de mentorat pour jeunes autrices et auteurs de Suisse romande – assorti d'une présentation de leur première œuvre au Salon du Livre de Genève – sont d'autres exemples de ces nouvelles mesures d'encouragement.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

Les mesures d'encouragement déjà concrétisées seront poursuivies, leur efficacité sera régulièrement vérifiée et, si nécessaire, elles seront adaptées. L'éventail des mesures d'encouragement est de surcroît complété chaque année de telle sorte que, d'ici à fin 2020, la promotion de la relève sera établie sur une base durable, systématique et coordonnée.

4.3.4 Soutien à la création d'œuvres d'art plastiques (Pro Helvetia)]

a. *Contenu de la nouveauté*

Les contributions à la création prolongent la promotion de la relève; elles sont attribuées à des artistes dont les travaux sont reconnus au plan suprarégional. Elles assurent une continuité de la création artistique, accordent un espace de création autonome et contribuent, en complétant les soutiens cantonaux et communaux, à l'apparition d'une diversité d'œuvres de grande qualité, lesquelles peuvent ensuite être diffusées en Suisse et à l'étranger. Jusqu'en 2015, Pro Helvetia versait des subventions pour la création d'œuvres pour la musique, la littérature, la danse, le théâtre et les médias interdisciplinaires/numériques. Grâce aux ressources supplémentaires allouées dans le cadre du message culture 2016-2020, la fondation peut accorder, et c'est nouveau, des subventions pour la création d'œuvres dans le domaine des arts plastiques (y compris la photographie et les arts numériques). Ainsi, une lacune importante du système de promotion a été éliminée, comme le démontre la forte demande.

b. *Etat de la mise en œuvre*

Pour octroyer des contributions à la création d'œuvres dans le domaine des arts visuels, Pro Helvetia a défini trois catégories: contributions aux recherches et préparatifs créatifs, contributions uniquement pour la production et contributions à la production assortie d'une présentation publique. Ces types de contributions visent à soutenir différents moments de la genèse d'une œuvre et offrent ainsi une promotion de la création cohérente qui correspond à chaque phase créative. Ces nouvelles contributions à la création d'œuvres ont été conçues en fonction de la pratique des villes et des cantons.

Lors des mises au concours réalisées jusqu'ici (une en 2016, puis deux par année dès 2017), on a recensé en moyenne 92 requêtes par date-butoir, dont un quart environ ont été retenues. Les projets soutenus émanent de tous les secteurs des arts visuels, y compris la photographie et les arts numériques. Les artistes soutenus par Pro Helvetia proviennent de toutes les régions du pays: 10% des bénéficiaires de contributions pour la création d'œuvres viennent de Suisse italophone, environ 30% de Suisse romande et quelque 60% de Suisse alémanique.

La distinction entre les catégories « Préparatifs/recherches », « Production » et « Production avec présentation » a bien fonctionné jusqu'à présent et les requêtes enregistrées sont réparties, comme on s'y attendait, entre les trois phases créatives (soit « Production » environ 50%, « Recherches » environ 20% et « Production avec présentation » 30%).

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

La promotion des œuvres dans le domaine des arts visuels doit être maintenue de manière cohérente. Jusqu'à fin 2018, une stratégie ainsi que des mesures pour intensifier la promotion des œuvres soutenues et des artistes en Suisse et à l'étranger seront élaborés en vue de favoriser la visibilité et la diffusion d'œuvres nouvellement créées.

4.3.5 « Culture et économie » (Pro Helvetia)

a. *Contenu de la nouveauté*

Dans les domaines du design et des médias interactifs, les talents suisses appartiennent à l'élite du design mondial, grâce notamment aux cursus remarquables proposés dans les Hautes Ecoles du pays. Après leur formation, étudiantes et étudiants de ces deux domaines doivent commercialiser leurs œuvres directement.

Cette situation implique de mettre sur pied un modèle d'encouragement inédit, comme prévu dans le message culture 2016–2020 sous rubrique « Nouveaux modèles de collaboration – culture et économie ». Associée à des partenaires compétents en promotion des secteurs de l'innovation, de l'économie et de la culture, la fondation a lancé pour la période 2016-2020 de nouveaux modèles, en se focalisant sur les phases du processus de développement des projets – de la conception à la production jusqu'à la commercialisation.

L'encouragement du design et des médias interactifs, dans le cadre « Culture et économie » ambitionne de soutenir les projets non seulement en fonction de leurs qualités artistiques et de leur élan novateur, mais également de leur potentiel de diffusion commerciale. Il s'agit entre autres: de mesures visant à mettre spécifiquement en réseau les créatifs suisses avec des partenaires industriels internationaux, des éditeurs et des investisseurs; de cadres de tutorat associant de jeunes designers suisses aux acteurs industriels établis; de coaching par des expertes et experts internationaux ainsi que de développement de connaissances lors de séminaires et de débats. Les talents suisses peuvent ainsi s'approprier le savoir-faire nécessaire afin de faire évoluer leurs projets prometteurs en se concentrant sur la qualité et l'innovation tout en maîtrisant les outils essentiels à une commercialisation internationale réussie.

b. *Etat de la mise en œuvre*

Afin de développer sa nouvelle stratégie d'encouragement au design et aux médias interactifs, la fondation a effectué un inventaire des acteurs et une analyse de leurs besoins. En outre, elle a noué d'importants contacts avec l'économie privée et l'industrie, puis évalué de façon détaillée l'intérêt et le potentiel des intervenants à collaborer et cofinancer des mesures. Des discussions sont en cours avec les partenaires principaux pressentis, en particulier avec les villes et les cantons intéressés, InnoSuisse, Présence Suisse, le réseau swissnex du SEFRI et Engagement Migros.

Pour concrétiser la présence de talents suisses sur des plateformes suisses et étrangères, de nombreux accords de coopération ont été conclus et des partenariats engagés, entre autres avec Swisscom, la Ville de Zurich (développement urbanistique), la fondation Gebert Rütli, l'industrie zurichoise de la soie, la fondation Zumsteg, Greater Zurich Area, Switzerland Global Enterprise, Swiss Business Hub ainsi que diverses ambassades de Suisse.

En automne 2017, Pro Helvetia a lancé la première série d'appels d'offres pour le design et les médias interactifs. Ces appels étaient dotés d'une somme de 300 000 (design) respectivement 400 000 (médias interactifs) francs suisses. De plus, la fondation a identifié les pays les plus intéressants et leurs plateformes les plus éminentes à même d'offrir des débouchés commerciaux; en envoyant des délégations, la fondation a en outre assuré la présence et la visibilité des créatifs suisses.

Le rapport intitulé « Les jeux vidéo. Un domaine de la création culturelle en développement » prend également position quant à la signification culturelle des médias interactifs. Répondant au postulat Fehr 15.3114, ce rapport décrit et analyse le potentiel culturel des jeux vidéo suisses et fournit un aperçu sur la situation actuelle de leur promotion en Suisse.

c. *Prochaines étapes et défis à venir*

Les nouveaux instruments développés sont régulièrement évalués et consolidés. Les partenariats avec les villes et cantons intéressés, avec des représentants de l'industrie et de la technologie ainsi que des acteurs privés doivent continuer à être concrétisés. En outre, il s'agit de vérifier dans quelle mesure ces nouveaux instruments pourront être, dès 2021, intégrés à l'activité d'encouragement régulière de la fondation.

4.3.6 Diffusion de la culture à l'étranger (Pro Helvetia)

a. *Contenu de la nouveauté*

La diffusion de la culture suisse à l'étranger est une des tâches centrales de la promotion culturelle de la Confédération. Vu la taille réduite du marché intérieur, les créateurs suisses dépendent des échanges internationaux et de l'accès aux marchés étrangers. Une présence internationale ainsi qu'une meilleure exploitation des œuvres sont essentielles pour mener une carrière artistique réussie. En outre, cela contribue largement à développer à l'étranger une image positive d'une Suisse créative, ouverte au monde et novatrice.

Outre l'optimisation des instruments existants, Pro Helvetia a, dans le cadre du message culture 2016-2020, introduit à l'étranger des mesures complémentaires dans les domaines suivants:

- Présence régulière d'artistes suisses aux manifestations internationales et sur les plateformes les plus importantes afin de renforcer la visibilité et le potentiel de diffusion des artistes à l'étranger;
- Renforcement de la capacité concurrentielle des groupes d'artistes indépendants sur le marché international;
- Conquête de nouvelles régions et de nouveaux marchés pour les créateurs suisses;
- Développement d'un modèle à l'exportation afin d'améliorer la promotion et la diffusion de la culture suisse dans les métropoles européennes;
- Intensification des partenariats et des coopérations entre les institutions suisses et européennes ainsi qu'avec les artistes.

b. *Etat de la mise en œuvre*

Présence régulière sur les plateformes internationales: grâce aux moyens supplémentaires mis à disposition dès 2016, Pro Helvetia soutient la présence suisse aux principaux festivals internationaux et lors de manifestations de toutes les disciplines. Cela permet ou renforce la participation en tant que pays hôte d'honneur ou pôle principal (par ex. au Festival d'Avignon ou au jazzahead! de Brême), des accords sur une présence pluriannuelle (dans plusieurs festivals musicaux ou salons du livre), ou des présentations plus élaborées lors de foires professionnelles (par ex. Tanzmesse de Düsseldorf). Chaque année, il est ainsi possible de cofinancer environ 30 présences; rien qu'au cours de la première année où cette mesure a pris effet, les artistes suisses présentés ont pu conclure un grand nombre d'engagements.

Capacité concurrentielle: afin de renforcer la compétitivité au niveau international dans le secteur des arts de la scène, la fondation a introduit des mesures visant à encourager la diffusion de tournées en Europe, améliorer la professionnalisation et le réseautage pour les responsables de tournées et intensifier la promotion auprès des organisateurs internationaux. Il a ainsi été possible d'offrir aux troupes actives au niveau international de meilleures conditions initiales dans un environnement de plus en plus compétitif. Ces mesures d'encouragement correspondent au soutien auquel le Conseil fédéral s'était référé dans sa réponse à la question Ruiz 15.1006 Ruiz « Franc fort. Comment les compagnies indépendantes de danse et de théâtre sont-elles soutenues ? ».

Conquête de nouvelles régions et de nouveaux marchés: afin de prendre pied dans une région du monde culturellement en essor et d'y obtenir de nouvelles possibilités de se produire et de travailler, la fondation a lancé en 2017 un programme d'échange avec l'Amérique du Sud « Coincidencia ». Elle a activé des réseaux entre des institutions locales et les créateurs tout en mettant à disposition, pour concrétiser ces efforts, une équipe à Zurich ainsi que des coordinateurs sur place à São Paulo, Buenos Aires, Bogotá et Santiago de Chile.

Développement d'un modèle à l'exportation: en 2017, de nouvelles structures promotionnelles ont été mises en place à Londres et Berlin, métropoles culturelles; il s'agit de fournir un soutien complémentaire sur place aux artistes suisses pour développer leur diffusion internationale: une coordinatrice a été mandatée en chaque lieu, assistée par des spécialistes travaillant dans des disciplines spécifiques dans le but de mieux attirer l'attention sur la production d'art suisse et de procurer plus d'opportunités de présentations, voire d'engagements ultérieurs, grâce à des activités ciblées de promotion et de réseautage. Dans ces capitales, dès la période été/automne 2017, des mesures concrètes ont été réalisées dans les domaines de la littérature, de la danse, du théâtre et de la musique.

Partenariats et coopérations: afin d'intensifier et d'établir de nouvelles coopérations avec les institutions culturelles en Europe, la fondation a institué des partenariats novateurs qui accroissent les possibilités de collaboration pour les artistes suisses et améliorent la diffusion de leurs œuvres. Ainsi, dans le domaine de la musique nouvelle, Pro Helvetia participe par exemple à un projet commun, porté par des institutions partenaires françaises et allemandes, qui encourage les échanges et la diffusion de nouvelles œuvres entre ces deux aires linguistiques. En outre, un appel d'offres a été lancé en septembre 2017, appel qui soutiendra de nouvelles coopérations entre les institutions culturelles suisses de toutes les disciplines et des partenaires européens.

c. Prochaines étapes et défis à venir

Les mesures destinées à intensifier la présence internationale seront établies durablement et consolidées au terme de la période de financement. Dans ce cadre, les instruments d'encouragement seront constamment adaptés. A partir de 2018, les bureaux de liaison existants commenceront à étendre progressivement leur rayon d'action à d'autres pays dans les espaces continentaux qui leur sont attribués, afin de renforcer les échanges culturels et la diffusion de la culture suisse. Finalement, en fonction des résultats de l'évaluation du programme temporaire d'échange avec l'Amérique du Sud, il s'agira de déterminer si les conditions sont réunies pour ouvrir dans cette région un bureau de liaison permanent.

5. Perspectives

Les indications figurant au ch. 4 ci-dessus ont montré quelles seront les prochaines démarches visant à concrétiser les diverses nouveautés d'ici à fin 2020. Nous avons renoncé à livrer ici une analyse détaillée de chaque nouvel aspect. Comme le dispose la loi sur l'encouragement de la culture, la Confédération évalue périodiquement l'efficacité de sa politique culturelle. Cette évaluation sera effectuée dans le cadre des travaux préparatoires du message culture 2021–2024. Les résultats de cette analyse seront ainsi répercutés dans le prochain message culture.

Dans l'état actuel du calendrier, les étapes concernant le message culture 2021–2024 sont planifiées comme suit:

- De juillet à septembre 2018 : rencontre avec d'importants acteurs culturels ;
- Novembre 2018 : présentation des axes principaux du message culture 2021–2024 dans le cadre du Dialogue culturel national ;
- Printemps 2019 : présentation des grands axes du prochain message culture au Dialogue culturel national ;
- Mai 2019 : lancement de la procédure de consultation ;
- Septembre 2019 : fin de la procédure de consultation ;
- Automne 2019 : présentation des principaux résultats de la consultation au Dialogue culturel national ;
- Février 2020 : adoption du message culture 2021–2024 par le Conseil fédéral.